



VIVEZ L'EXPÉRIENCE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
SÉJOUR IMMERSION EN NATURE

SOMMAIRE

Article I - Préambule.....	4
Article II - Exécution des Services.....	5
Article III - Accord préalable et signature du contrat.....	5
1 - Comportement durant le séjour.....	5
2 - Responsabilité.....	5
3 - Conventonnement	6
3.1 - Durée de validité et rupture de conventonnement.....	6
Article IV - Commande, validation et délais de modification.....	6
1 - Commande et entrée en vigueur des CGV.....	6
1.1 - Durée de validité des devis & modifications avant signature.....	7
1.2 - Les arrhes.....	7
2 - Validation de la commande et engagement après signature	7
2.1 - Validation d'une commande via un accord préalable	8
2.2 - Validation d'une commande via un devis spécifique.....	8
2.3 - Validation d'une commande via un devis type.....	9
2.4 - Indisponibilité du produit après commande.....	9
3 - Programmation et modification de la commande.....	9
3.1 - Délais et modification de la commande en cours de validité	9
Article V - Facturation.....	10
1 - Délais et modalités de paiements.....	11
1.1 - Paiement	11
1.2 - Retard de paiement.....	11
3 - Subventions.....	11
4 - Archivage	12
Article VI - Tarifications.....	12
1 - Tarification	12
1.1 - Location de matériel pour les encadrants.....	12
1.2 - Prix de journée.....	12
1.3 - Territoire et frais de déplacements.....	13

1.4 - Défraiement kilométrique, hébergement et restauration.....	13
1.5 - Sur-facturation.....	13
Article VII - Délais et conditions d'annulation.....	14
1 - Annulation et report de la part du client.....	14
1.1 - Annulation ou report plus de 90 jours avant la Prestation.....	14
1.2 - Annulation ou report entre 90 et 60 jours avant la Prestation.....	14
1.3 - Annulation ou report entre 60 et 30 jours avant la Prestation.....	14
1.4 - Annulation ou report entre 30 et 16 jours avant la Prestation.....	15
1.5 - Annulation entre 15 et 1 jours avant la Prestation.....	15
1.6 - Échange, entre 90 et 7 jours avant la Prestation.....	15
1.7 - Non-respect des conditions requises lors de la Prestation.....	15
2 - Annulation par le vendeur.....	16
2.1 - Cas de force majeure.....	16
2.2 - Conditions météo défavorables.....	16
2.3 - Annulation pour une raison propre au Vendeur.....	16
Article VIII - Prêt et location de matériel.....	16
1 - Objet du contrat.....	16
2 - Conditions requise pour la location.....	17
4 - Responsabilité des biens mis à disposition.....	17
3 - Paiements de la location.....	17
Article IX - Forfait et cautions.....	17
1 - Les cautions.....	18
2 - Forfait location de matériel de protection.....	18
2 - Tarifs des équipements fournis.....	19
Article X - Assurances.....	20
Article XI - Droit, Litiges et Réclamations.....	20
1 - Droit applicable.....	20
2 - Traitement des réclamations.....	20
Article XII - Mentions particulières.....	20
1 - Rappel des engagements entre le Client et le Vendeur.....	20
1.1 - Rappel du protocole de mise en place des Prestations.....	20
2 - Responsabilité du Client dans la préparation de la Prestation.....	21
3 - Co-construction pédagogique et respect du cadre légal.....	21

Article I - Préambule

La société à responsabilité limitée (ci-après "EURL") **Les Sentiers d'Artémis** (ci-après "LSA") sous le numéro **Kbis n°909 665 531 00010** (BIC), (ci-après "le Vendeur") est **inscrite au R.C.S de Nîmes**. Le code **APE 93.19Z** déterminé par l'INSEE pour les "*autres activités liées au sport et aux guides de montagne*" et son **assurance à responsabilité civile professionnelle relative aux sports et activités de montagne** lui permet de proposer à la vente des services disponibles via son site Internet **www.lessentiersdartemis.com** (ci-après "Site").

L'EURL - Les Sentiers d'Artémis est gérée par son fondateur et gérant unique **M. GIL Romain**.

Il est préalablement précisé que les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les "CGV") régissent les ventes de l'ensemble des prestations de l'EURL (ci-après "Prestation") par : le Site ; par courriel (ci-après "Mail"), par virement bancaire (ci-après "Virement") ou par paiement via un lecteur de carte (ci-après "Lecteur Carte" sur le compte courant (ci-après "Compte") de la "EURL - Les Sentiers d'Artémis".

Toute personne ayant l'intention ou ayant déjà effectué un paiement, afin de bénéficier d'une Prestation, qu'elle soit personne physique ou morale est considérée comme un Client (ci-après "le Client").

1 - Coordonnées

L'adresse du siège social de l'entreprise LSA est le : **752 chemin de las paouzes 30520 Saint-Martin-de-Valgalgues** (30 - GARD). Le numéro de téléphone de référence est le : **+33 (0)6 35 40 53 88** et son mail est le : **contact@lessentiersdartemis.com**

Pour effectuer un virement, le Client doit entrer les coordonnées suivantes : **BIC : AGRIFRPP835 ; IBAN : FR76 1350 6100 0085 1676 9508 131** ; Centre financier : **Crédit Agricole Languedoc**. Pour effectuer un paiement par chèque, le Client doit adresser le/les chèque(s) à l'ordre de l'**EURL - Les Sentiers d'Artémis**.

2 - Conditions d'application

Le présent Site et les échanges via l'adresse mail proposent la vente en ligne, par Virement ou chèque. L'accès au Site et au Mail est libre et gratuit pour tous. L'internaute visitant le Site et/ou le Client potentiellement intéressé par les Prestations proposées, est invité à lire attentivement ces CGV et à les imprimer et/ou à les sauvegarder sur un support durable, avant de procéder à une commande.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant la mise en œuvre de la procédure de commande en ligne ou le Virement sur le Compte. Dès lors qu'un paiement ou une commande est effectué, le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGV et les accepte intégralement et sans réserve.

L'acceptation des présentes CGV suppose de la part du Client qu'il a la capacité juridique et les habilitations nécessaires due à sa fonction pour signer tous documents relatives à une commande. Le Vendeur se réserve le

droit de modifier à tout moment les CGV en publiant une nouvelle version de ces dernières sur le Site. Les CGV applicables au Client sont celles en vigueur le jour de sa commande sur le Site.

Article II - Exécution des Services

La société LSA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels pour réaliser la prestation. Cependant, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable pour les retards de réalisation de Prestations occasionnés en raison de faits qui ne lui sont imputables.

Dans le cas où l'exécution d'une Prestation physique n'aurait pas dû être effectuée ou aurait été reportée du fait d'une erreur sur l'adresse indiquée par le Client, les frais de déplacement du prestataire mandaté par la Société pour réaliser la prestation infructueuse seront à la charge du Client.

À défaut de réserve ou de réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande en quantité et qualité. Le Client disposera d'un délai de 2 (DEUX) jours à compter de la fourniture des Services pour émettre des réclamations par email avec tous les justificatifs afférents auprès du Vendeur. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Article III - Accord préalable et signature du contrat

Le Client s'engage à respecter les présentes CGV dès lors qu'il procède à un accord préalable, dans le cadre d'une réservation de dates, via mail, en signant un Devis type dûment complété, ou un Devis spécifique adressé directement par le Vendeur. Dans ces 3 cas de figures, le Client doit lire attentivement les présentes conditions générales.

Par les présentes démarches mentionnées ci-dessus, le Client reconnaît avoir été informé et avoir pris connaissance des présentes conditions d'achat et s'engage à respecter le présent contrat de mise en œuvre de la Prestation, de la location et de la mise à disposition des équipements et déclare les accepter sans réserve, qu'il soit particulier, éducateur, cadre, directeur d'établissement ou d'un territoire, dès lors que ce dernier dispose librement de ses droits et de ses capacités.

1 - Comportement durant le séjour

LSA se réserve le droit d'annuler la participation du Client sur le lieu des activités, s'il ne respecte pas les règles suivantes : respect absolu des consignes de l'encadrant ; respect du terrain et de l'environnement (déchet ou trace d'activité quelle qu'elle soit) ; respect du matériel et des personnes contribuant à l'encadrement ; comportement et vocabulaire respectueux envers les personnes présentes et les lieux ; la non consommation de produits illicites ou susceptibles de réduire la vigilance et d'engendrer des accidents.

En cas de départ volontaire du Client durant l'activité, le retour et n'importe quels autres frais entraînés par ce départ, ne sont pas pris en charge par LSA.

2 - Responsabilité

Les produits proposés sont conformes à la législation française en vigueur. La responsabilité du Vendeur ne peut être engagée qu'en cas de faute lourde, intentionnelle ou dolosive de la part du Vendeur. Dans tous les autres cas, la responsabilité de la société LSA ne pourra jamais être recherchée ni engagée par les Clients.

3 - Conventonnement

Dans le cadre de partenariat sous convention, subventionné ou non, les présentes conditions s'appliquent et peuvent évoluer à l'initiative du Vendeur. Toutefois, ce dernier se doit d'informer le Client des évolutions tarifaires et des présentes conditions.

Dans le cadre de collaborations durables, LSA peut fixer via des conventions, des conditions d'organisation et des gestes commerciaux, dans le cadre de négociations passées entre les parties. Néanmoins, aucune négociation qu'elle soit accord verbale ou écrit ne peut venir se suppléer aux présentes conditions.

3.1 - Durée de validité et rupture de conventonnement

Toute convention passée entre le Vendeur et le Client est limitée dans le temps et ne peut excéder 2 ans. La fin du conventonnement ne pourra dépasser le dernier trimestre de l'année civile en cours et ne fera pas l'objet de tacite reconduction. Le manquement aux engagements de l'une des parties pourra entraîner une rupture conventionnelle, selon les conditions prévues dans la convention.

Article IV - Commande, validation et délais de modification

Dans le cadre d'une Commande classique, le Vendeur propose au Client jusqu'à **2 échanges téléphoniques ou visioconférence sans frais**, afin d'établir les bases de la Commande, expliquer le fonctionnement de la société tel que prévu dans le projet pédagogique et dans l'Article XII des présentes CGV et identifier les dates auxquelles le Client souhaite réaliser la Prestation.

Dans le cadre du respect du travail engagé par le Vendeur, celui-ci insiste sur le fait que la mise en place d'une Prestation après la validation d'une commande a pour effet d'engager du temps, de l'énergie, des moyens financiers et logistiques, tels que :

- de la programmation, de la manutention d'équipement, de la gestion de stock de matériel
- des études cartographiques, des demandes d'autorisation, des analyses météorologiques et nivologiques
- l'élaboration de fiches pédagogiques, calcul d'itinéraires, temps de reconnaissance et déplacement sur certains terrains
- des échanges téléphoniques, des visioconférences, des temps de réunions et déplacements divers
- une intervention physique du Vendeur à des dates prédéfinies en amont de l'action pour la réalisation de la Prestation
- la gestion du planning du Vendeur incluant le refus de contrats sollicités par d'autres Clients sur les dates déjà réservées
- la gestion financière de l'entreprise sur la base de sa capacité d'accueil, en lien avec la gestion des dates programmées sur l'année

En raison de cet investissement du Vendeur, le Client, qu'il soit une personne physique ou morale, a le devoir de s'engager à respecter les présentes conditions en toute connaissance de cause.

1 - Commande et entrée en vigueur des CGV

Chacune des modalités d'inscription ci-dessous entraîne automatiquement l'entrée en vigueur des présentes CGV. Ces dernières **n'autorisent pas le droit à la rétractation** après validation de la commande, en raison de : l'Article L221-28 du Code de la consommation qui s'applique sur "*les activités de loisirs fournies à une date déterminée*".

Toutes les Commandes se font à l'initiative du Client selon la procédure établie par le Vendeur via :

- une sollicitation par téléphone, mail, ou le site internet : www.lessentiersdartemis.com
- la demande de production d'un Devis spécifique auprès du Vendeur est adressé au Client par mail
- le téléchargement d'un Devis type directement sur le site internet par le Client
- un retour de devis spécifique ou type, signé avec cachet de l'établissement, pour faire valeur de contrat
- un retour de mail avec la mention "bon pour accord", reprenant les termes du Devis, pour faire valeur d'accord préalable
-

Aucune initiative de la part du Client ne peut se substituer à la présente procédure décrite ci-dessus.

1.1 - Durée de validité des devis & modifications avant signature

Tous les devis sont valables 30 jours à compter de la date d'émission. Toutes modifications d'un devis avant signature et à la demande du Client entraînent une actualisation de la durée de validité du devis.

Tout Devis en cours de validité qui n'a pas été signé et qui n'est pas accompagné d'un accord préalable écrit tel que prévu par l'Article IV-2.1 ne fait pas valeur d'engagement et la commande ne peut être validée par le Vendeur. Ainsi, le Vendeur ne peut bloquer des dates pour le Client, tant que ce dernier n'a pas finalisé sa commande et que cette dernière n'est pas considérée comme valide au titre de l'Article IV-2.

1.2 - Les arrhes

Si le Client souhaite poursuivre la Commande, il doit s'inscrire dans les procédures prévues par l'Article IV-2. En complément de ces procédures, une facture d'arrhes est possible sous réserve que les arrhes ne soient pas inférieures au montant de la Prestation et de la location de matériel pour les encadrants.

Les options telles que les cautions, les forfaits de location matériel, les frais de déplacements et d'hébergement ne sont pas comptabilisées dans les arrhes.

En cas d'annulation de la Prestation pour des raisons propres au Vendeur :

- La facture d'arrhes émise par le Vendeur sera automatiquement annulée.
- Les arrhes déjà versées par le Client seront remboursées au Client par le Vendeur sous 30 jours.

2 - Validation de la commande et engagement après signature

Un Engagement est défini dans les présentes CGV par : "la Commande de la part du Client d'une intervention du Vendeur pour la réalisation d'une ou plusieurs Prestations, sur des dates préalablement définies et réservées par le Client, nécessitent une organisation et la mise en œuvre de moyens logistiques".

Une Commande est définie dans les présentes CGV par : "l'inscription du Client dans un protocole de validation de la Commande, tel que défini par le Vendeur, nécessite de la part du Client la lecture la signature et l'envoi par mail d'un Devis fournis ou mis à disposition par le Vendeur".

Un Devis est défini dans les présentes CGV comme un "contrat d'engagement entre le Client et le Vendeur, à respecter les conditions de ventes et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation d'une Prestation, sur la base de la Commande et des dates fixées par le Client". Un Devis peut être de deux natures :

- Devis spécifique : à la demande du Client et produit par le Vendeur en lien avec la Commande

- Devis type : à la disposition du Client sur le site internet de la société et établi sur la base des tarifs en vigueur.

Un Devis comprend :

- le nombre de participants (bénéficiaires + éducateurs) défini par "la quantité de produit"
- la durée ; les dates des Prestations ; le coût global avec le montant total de la TVA
- les coordonnées du Client et du Vendeur et de différentes informations complémentaires ou mentions légales
- des cautions, des forfaits de locations de vêtements de protection, des frais de déplacement, d'alimentation et d'hébergement

La validation de la commande est définie dans les présentes CGV comme "la souscription d'un engagement à l'issue d'une Commande dont les termes et les dates ont été validés par le Client et le Vendeur, après la signature d'un Devis ou la formalisation d'un accord préalable pour une commande inférieure à 1500€ et jugée conforme par le Vendeur, suivant les conditions fixées par les présentes conditions générales".

La modification d'une commande après signature dans la limite du respect des présentes conditions générales entraîne automatiquement l'entrée en vigueur desdites CGV.

2.1 - Validation d'une commande via un accord préalable

Un accord préalable est défini dans les présentes CGV comme : "la validation d'une commande formalisée par un retour de mail du Client au Vendeur avec la mention "Bon pour accord" et indiquant la date et le montant d'un devis pour lequel aucune signature n'a été apposée".

Conformément à l'Article 1359 du Code civil qui stipule que "*L'acte juridique portant sur une somme ou une valeur excédant un montant fixé par décret doit être prouvé par écrit sous signature privée ou authentique. Il ne peut être prouvé outre ou contre un écrit établissant un acte juridique, même si la somme ou la valeur n'excède pas ce montant, que par un autre écrit sous signature privée ou authentique*" et compte tenu du décret n°80-533 du 15 juillet 1980 indiquant que "*La somme ou la valeur visée à l'article 1359 du code civil est fixée à 1 500 euros*" les présentes conditions générales reconnaissent la valeur de l'accord préalable tel que défini ci-dessus, pour toutes les Commandes dont le montant des Devis est inférieur à 1500€.

Cette procédure ne peut être mise en place que de manière ponctuelle, pour faire face à des situations exceptionnelles telles que l'absence d'un cadre/directeur habilité à signer un Devis d'un montant donné, dans des délais nécessitant un engagement rapide du Vendeur, afin que celui-ci puisse s'organiser (voir Article IV-3.1).

2.2 - Validation d'une commande via un devis spécifique

Un devis spécifique est défini dans les présentes CGV comme : "Un devis sur-mesure, élaboré par le Vendeur à la demande du Client, sur la base des tarifs en vigueur et pouvant contenir des Produits qui sortent de cadre conventionnel des Prestations mais dont les conditions sont reprises dans les présentes CGV".

Ce type de devis constitue la procédure standard dans la mesure où ce dernier permet d'élaborer une proposition financière et de fixer des dates, directement par le Vendeur, sur la base des premiers échanges avec le Client.

Dans le cas où le Client retourne au Vendeur le devis signé par mail et que les dates sont toujours disponibles, le Vendeur effectuera un retour de mail au Client l'informant de l'engagement des deux parties. Dès lors, les présentes conditions générales de ventes s'appliquent.

2.3 - Validation d'une commande via un devis type

Un devis type est défini dans les présentes CGV comme : "Un devis général, élaboré et mis à disposition par le Vendeur sur la base des tarifs en vigueur et des effectifs d'encadrements" encouragé dans son projet pédagogique, avec des espaces dédiés sur le devis pour que le Client puisse renseigner son identité, ses coordonnées, les dates qu'il souhaite réserver et renvoyer le dit devis directement au Vendeur".

Ce type de devis constitue une procédure simplifiée, pour permettre au Client de gagner du temps en prenant l'initiative de créer sa propre Commande, sur la base des besoins qu'il rencontre, du calendrier général du Vendeur et mis en ligne par ce dernier sur son site internet ainsi que des tarifs en vigueur déjà inclus au devis.

Dans cette procédure, le Vendeur reçoit un devis dûment complété, daté et signé par le Client, à sa propre initiative et dès lors que le Vendeur la juge conforme, ce dernier est libre d'accepter ou non l'engagement. Dans le cas d'une validation de la commande par le Client, ce dernier doit effectuer un retour de mail au Client l'informant de l'engagement des deux parties. Dès lors, les présentes conditions générales de ventes s'appliquent.

2.4 - Indisponibilité du produit après commande

La disponibilité des Prestations est indiquée sur le Site, dans la fiche descriptive de chaque Prestation.

Dans l'éventualité d'une indisponibilité de produit après passation de la commande, le Client en sera informé. La commande sera automatiquement annulée et aucun débit bancaire ne sera effectué ou le client sera remboursé à hauteur de 100% des sommes versées et dans les plus brefs délais à partir de la réception du paiement.

3 - Programmation et modification de la commande

Dès lors qu'une commande a été validée et que l'engagement a été accepté par le Vendeur, ce dernier bloque les dates pour le Client et programme sa Prestation en l'affichant sur le Calendrier général en ligne.

Compte tenu de l'absence de droit de rétractation comme souligné dans l'Article IV-1, le Client peut modifier sa commande, sous réserve de certaines conditions incluant le maintien des dates initialement prévues. En cas de volonté de la part du Client de changer les dates et quelque soit son motif, ce dernier s'inscrit dans les "Délais et conditions d'annulation ou de report" détaillés dans l'Article VII des présentes CGV.

Si le Client souhaite maintenir les dates tout en modifiant le nombre de participants et/ou changer le territoire où aura lieu la Prestation, ce dernier s'inscrit dans les "Délais et modification de la commande en cours de validité" détaillés ci-dessous en Article IV-3.1. A noter, **les présentes conditions de modification de la commande se distinguent des conditions d'annulation**, de report ou d'échange développées à Article VII.

3.1 - Délais et modification de la commande en cours de validité

Si le Client souhaite modifier sa commande tel que l'effectif de participants ou encore le lieu où aura lieu la Prestation (sous réserve de possibilité du Vendeur à répondre à cette demande) ce dernier doit **formuler la demande par mail auprès du Vendeur** dans les plus bref délais.

En raison de la durée maximum d'un séjour pouvant intervenir avant la date de début de la Prestation sans possibilité de retour au siège des Sentiers d'Artémis suivi des jours de repos hebdomadaires, le Vendeur considère que la logistique nécessaire au déroulé d'une Prestation est préparée au plus tard 7 jours avant la date. Passé ce délai, le Vendeur ne pourra garantir la logistique nécessaire au bon déroulé de la commande.

Si le Vendeur est en mesure de répondre favorablement aux modifications de toute commande entre 7 et 1 jour(s) avant le jour de la prestation, **la facturation correspond à l'effectif de participant le plus élevé de la commande**, en compensation du temps de manutention et des moyens logistiques déjà déployés, réservés et pouvant faire l'objet d'une avance de frais de la part du Vendeur.

Si au cours de la Prestation, le Vendeur constate un effectif de participants inférieur au nombre prévu initialement, **le Client ne pourra solliciter auprès de ce dernier une Facture inférieure à la commande initiale.**

Si au cours de la Prestation le Vendeur constate un **effectif de participants supérieur au nombre prévu** initialement, ce dernier s'octroie le droit de refuser les participants qui n'étaient pas prévus voire d'annuler la Prestation au titre du non-respect du contrat. Dans ce cas de figure, **le Client sera facturé à hauteur de 100%.**

Si le Vendeur est en capacité de palier aux nouveaux besoins logistiques et prend sur lui de maintenir la Prestation avec le nouvel effectif de participant, celui-ci procèdera à une **sur-facturation, sur la base des tarifs en vigueur** et le Client aura à charge d'honorer la sur-facturation générée par les moyens logistiques déployés par le Vendeur tels que de la location de matériel.

Si le Vendeur est en capacité de changer le site de la Prestation, ce dernier pourra **ajouter à la facturation des frais de déplacement et d'hébergement relatifs au changement de territoire.**

A l'inverse, dans le cas où le changement de territoire diminue les frais liés au déplacement et à l'hébergement, le Vendeur retire de la facturation les frais en question, sous réserve que ce dernier n'est pas eu à les utilisés avant la date à laquelle le Client a formulé sa demande de modification. Dans ce dernier cas de figure, le Client se doit d'indemniser le Vendeur pour les frais qu'il a déjà engagés.

Article V - Facturation

Chaque Facture vise à être d'un montant inférieur ou égal au devis initial. Pour ce faire, le Vendeur affiche dans les Devis spécifiques des "cautions" et des "forfaits de location de matériel de protection" en cas de nécessité, sur la base de la durée de la Prestation et du nombre total de participants (bénéficiaires et éducateurs) comme prévu dans l'Article IX.

Une fois produite, la facture sera envoyée au Client par le Vendeur par mail afin que ce dernier puisse vérifier la conformité de la facture s'il le souhaite et activer la procédure de paiement par chèque ou virement bancaire. Dans le cadre de l'expression d'un besoin généré par le Client et à partir d'un bon de commande préalablement envoyé au Vendeur par l'administration compétente, la facture finale est déposée par le Vendeur sur la plateforme Chorus pro. Aucune facture originale ne sera fournie ultérieurement. Un duplicata pourra être édité au cas par cas avec la mention « *copie délivrée par l'Acheteur à la demande du Client* ».

1 - Délais et modalités de paiements

Le paiement de la Prestation peut avoir lieu avant ou après le service fait, dans un délai inférieur ou égal à 30 jours après sa réalisation. Le paiement se fera via Virement bancaire ou chèque à l'ordre "Les Sentiers d'Artémis". Tout retard de paiement pourra engager des pénalités sous la forme d'une surfacturation en raison des frais de gestions pouvant être occasionnés au niveau de la gestion de LSA.

1.1 - Paiement

Le Client peut passer commande sur le présent Site et peut effectuer son règlement par virement bancaire ou chèque. Aucune donnée relative aux moyens de paiement du Client n'est conservée par le Site. Tous les **paiements sont dus sous 30 jours** après la réalisation de la Prestation.

Pour une **surfacturation en cas de report**, le paiement est **dû sous 60 jours** à compter de la date de la facture émise par le Vendeur (voir Article VII).

1.2 - Retard de paiement

En cas de retard de paiement par le Client, le Vendeur peut suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance fixée par les présentes CGV ou le contrat entre les parties, entraîne de plein droit, sans formalité ni mise en demeure, dès le jour suivant la date de règlement prévue sur la facture, l'application de **pénalités de retard**.

Les impayés des Clients entraînent des irrégularités bancaires et comptables ainsi que des difficultés pour la pérennité et le bon fonctionnement des services. Afin de prévenir ces désagréments, le Vendeur peut **bloquer toutes les Prestations prévues** et appliquer les conditions mentionnées plus bas dans l'Article VII, suivant :

- Toutes Prestations **quels que soient le montant**, à partir de **90 jours**, plus les pénalités de retard
- Prestations inférieures ou égales à **3000€** et impayés à partir de **75 jours**, plus les pénalités de retard
- Prestations entre **3000€ et 5000€** et impayés à partir de **60 jours**, plus les pénalités de retard
- Prestations entre **5000€ et 8000€** et impayés à partir de **45 jours**, plus les pénalités de retard
- Prestations supérieures ou égales à **8000€** et impayés à partir de **30 jours**, plus les pénalités de retard

L'application de ces pénalités HT intervient selon les conditions prévues par l'Art. L441-6 du Code de commerce. Dans ce cas de figure, les montants sont calculés sur le prix TTC des factures à payer. Le calcul desdites pénalités est : **montant de la facture restant à payer X taux refi de la BCE en vigueur, majoré de x points X nombre de jours de retard / 365 jours**.

Les pénalités d'un montant égal au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente sont majorées de dix points. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payé à sa date d'exigibilité, produira de plein droit le paiement d'une **indemnité forfaitaire de 40€** due au titre des frais de recouvrement. Le Vendeur se réserve le droit de demander au Client une somme complémentaire si les frais de recouvrement engagés sont supérieurs à ce montant.

3 - Subventions

Dans le cadre d'une subvention, le paiement de la Prestation est considéré par le Vendeur comme déjà payé dès lors que **ladite subvention est encaissée dans les 30 jours avant la Prestation**.

Si à la demande du Client, le montant de la facturation d'une Prestation par le Vendeur dépasse la totalité de la subvention perçue par le Vendeur, le **paiement de la différence sera dû sous 30 jours** après la réalisation de ladite Prestation, sauf accord contraire écrit et signé par les Parties.

4 - Archivage

Le paiement est effectué directement entre les mains de la banque ou du prestataire de paiement recevant le paiement du Client. Les bons de commandes et les factures seront archivés sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle. Les registres informatisés seront considérés par les parties comme preuve des communications, commandes, paiements et transactions intervenus entre les parties.

Article VI - Tarifications

1 - Tarification

Les prix des Services sont indiqués en euros, toutes taxes comprises (TTC) incluant la Taxe sur la Valeur Ajoutée n°1 (TVA 1). La tarification des prestations inclut le nécessaire pédagogique et le matériel fourni aux participants à l'exception des "Encadrants" pour lesquels la Prestation n'est pas facturée.

Les Encadrants accompagnant des groupes déjà constitués ne sont pas considérés par LSA comme des "Participants" et à ce titre leur place n'est pas facturée. En outre, si **la place des éducateurs est offerte**, une participation est requise pour la location du matériel fourni par le Vendeur sur la base du tarif en vigueur et par encadrant (voir Article VII des CGV).

LSA se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment et de répercuter, si applicable, tout changement du taux de TVA en vigueur sur le prix des Prestations. Cependant, les Prestations seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de la validation de commande.

1.1 - Location de matériel pour les encadrants

Afin de répondre au besoin de confort et de sécurité lors des Prestations, le Vendeur propose un service de location de matériel de bivouac pour les éducateurs qui participent aux séjours. Les prestations sans bivouac ne sont pas soumises à la location, celle-ci étant inclus et offertes.

Pour les autres prestations incluant des nuits en bivouac, les locations sont conseillées pour favoriser la qualité de la prestation et sont calculées à la nuit selon le tarif en vigueur pour une Prestation "avec bivouac" :

- **50€/HT** pour un micro-séjour avec 1 nuit en bivouac, soit 60€/TTC
- **50€/HT** pour un séjour de 2 jours et 1 nuit en bivouac, soit 60€/TTC
- **75€/HT** pour un séjour de 3 jours et 2 nuits en bivouac, soit 90€/TTC
- **100€/HT** pour un séjour de 4 jours et 3 nuits en bivouac, soit 120€/TTC

1.2 - Prix de journée

Dans le cadre des Prestations, si le Client souhaite bénéficier d'une ou plusieurs Prestation(s) avec un nombre de participants **inférieur à l'effectif minimum de 4 participants**, le Client s'engage à **payer la totalité des places** équivalentes au dit effectif avec la part réservée au matériel de bivouac, par nombre de participants.

Cet effectif minimum est calculé par le Vendeur sur la base des prix de journée minimum en vigueur avec une part réservée au matériel pour 1 participant et sans la location de matériel pour les éducateurs (Article III-1.3 - CGV).
Détail des "locations de matériel pour les éducateurs" en Article VI-1.1.

Pour une Prestation sans bivouac :

- **40€/HT** par heure(s), soit 48€/TTC (pour des actions spécifiques et/ou temps de déplacement))
- **140€/HT** par demi-journée(s) de 3H, soit 180€/TTC
- **240€/HT** par journée(s) de 6H, soit 300€/TTC
- **300€/HT** par journée(s) de 8H, soit 360€/TTC
- **460€/HT** par journée(s) de 12H, soit 552€/TTC

Pour une Prestation avec bivouac :

- **550€/HT** pour un micro séjour, soit 660€/TTC
- **850€/HT** pour un séjour de 2 jours et 1 nuit en bivouac, soit 1020€/TTC
- **1275€/HT** pour un séjour de 3 jours et 2 nuits en bivouac, soit 1530€/TTC
- **1700€/HT** pour un séjour de 4 jours et 3 nuits en bivouac, soit 2040€/TTC

1.3 - Territoire et frais de déplacements

S'il est nécessaire pour le Vendeur d'effectuer des déplacements en dehors de son territoire d'activité soit équivalent à 1H30 depuis le siège de LSA, soit 3h de route aller/retour, afin de préparer ou de réaliser une Prestation pour le Client, le Vendeur pourra facturer à ce dernier les coûts relatifs aux temps de déplacement.

Le calcul de ces coûts est de **40€/HT de l'heure**, soit 48€/TTC sur la base des prix de journées mentionnés dans l'Article III-1.3 des présentes CGV (voir ci-dessus). En cas de temps de déplacement égal à 2H aller (soit 1H30 + 30 min), la première demi-heure est comptabilisée comme 1H de temps aller/retour. **Exemple : Lieu de rendez-vous à 2H de route aller soit 4H aller/retour depuis le siège équivaut à 2X1H30 = 3H non facturées + 2X30min = 1H facturée, sur 4H de déplacement.**

1.4 - Défraiement kilométrique, hébergement et restauration

S'il est nécessaire pour le Vendeur d'effectuer des déplacements en dehors de son territoire d'activité (voir conditions mentionnées dans l'Article III-1.4 des présentes CGV), celui-ci pourra facturer au Client les coûts relatifs aux frais kilométriques, des péages, frais de stationnements, d'hébergement et de restauration.

Les frais kilométriques sont calculés sur la base du barème fiscal fixé par l'état de 0,446 et correspondant au véhicule utilisé par Les Sentiers d'Artémis, à raison d'une puissance fiscale de "7". **Exemple : 100 (nombre de kilomètres) X 0,446 (barème fiscal) = 44,60€ (hors péages et stationnements).**

1.5 - Sur-facturation

Concernant les conditions d'annulation telles que détaillées ci-dessous, une sur-facturation peut être appliquée. Le calcul de la sur-facturation **ne prend pas en compte les éventuelles locations de vêtements** mais **inclut la valeur liés aux matériels, utilisés ou non, qu'il s'agisse des participants et/ou des encadrants** en raison de la logistique déjà mobilisée par LSA dans sa gestion et sa préparation.

Article VII - Délais et conditions d'annulation

1 - Annulation et report de la part du client

Tout devis ou accord préalable entraîne l'application des présentes conditions (voir Article IV).

Pour rappel, la validation d'une Commande comprend la réservation de dates destinées à la Prestation. Dans la mesure où ces réservations impactent directement la gestion de la société, des pénalités d'annulation ou de report sont indispensables pour le Vendeur et ne peuvent souffrir d'aucune constatation.

Toutefois, après validation d'une Commande, le Client peut modifier celle-ci dès le lendemain, en envoyant un email au Vendeur, en précisant la nature de sa modification. Dès lors, ce dernier s'inscrit dans les démarches :

- annulation de la prestation
- report de la prestation sur d'autres dates
- échange de la prestation avec un autre client

Les présentes demandes de modification de Commande peuvent entraîner des pénalités en fonction de la durée à laquelle elles interviennent et de la nature de la modification. La date à laquelle cette demande est formulée par mail est comptabilisée par le Vendeur à la date de la réception de ce dernier.

1.1 - Annulation ou report plus de 90 jours avant la Prestation

Si le Client annule ou souhaite reporter la Prestation, dans un délai supérieur à 90 jours avant la date, **aucune facturation ou surfacturation ne sera appliquée**, y compris en cas de report.

1.2 - Annulation ou report entre 90 et 60 jours avant la Prestation

Si le Client annule la Prestation, sans volonté de report, dans un délai compris entre 90 et 60 jours inclus avant la date, **25% du Devis sera facturé** pour frais de gestion et ne pourra être considéré comme un "Avoir".

En cas de report de la Prestation, **une surfacturation de 15% du Devis sera appliquée**, en plus du montant initial, sous réserve que le Client et le Vendeur parviennent à planifier une nouvelle date dans les 90 jours suivant la date de demande de report. Passé ce délai, la Prestation sera considérée comme annulée et **25% du Devis sera facturé**, pour frais de gestion.

Le **Vendeur offre la possibilité d'éviter une facturation** si le Client répond aux conditions de l'Article VII-1.6.

1.3 - Annulation ou report entre 60 et 30 jours avant la Prestation

Si le Client annule la Prestation, sans volonté de report, dans un délai compris entre 60 et 30 jours inclus avant la date, **50% du Devis sera facturé**, pour frais de gestion et ne pourra être considéré comme un "Avoir".

En cas de report de la Prestation, **une surfacturation de 30% du Devis sera appliquée**, en plus du montant initial, sous réserve que le Client et le Vendeur parviennent à planifier une nouvelle date dans les 90 jours suivant la date de demande de report. Passé ce délai, la Prestation sera considérée comme annulée et **50% du Devis sera facturé**, pour frais de gestion.

Le **Vendeur offre la possibilité d'éviter une facturation** si le Client répond aux conditions de l'Article VII-1.6.

1.4 - Annulation ou report entre 30 et 16 jours avant la Prestation

Si le Client annule la Prestation, sans volonté de report, dans un délai compris entre 30 et 16 jours inclus avant la date, **75% du Devis sera facturé**, pour frais de gestion et ne pourra être considéré comme un "Avoir".

En cas de report de la Prestation, **une surfacturation de 45% du Devis sera appliquée**, en plus du montant initial, sous réserve que le Client et le Vendeur parviennent à planifier une nouvelle date dans les 90 jours suivant la date de demande de report. Passé ce délai, la Prestation sera considérée comme annulée et **75% du Devis sera facturé**, pour frais de gestion.

Le **Vendeur offre la possibilité d'éviter une facturation** si le Client répond aux conditions de l'Article VII-1.6.

1.5 - Annulation entre 15 et 1 jours avant la Prestation

Si le Client annule la Prestation, entre 15 et 1 jour avant la date, **100% du Devis sera facturé**, pour frais de gestion et ne pourra être considéré comme un "Avoir". En raison de la fréquence des annulations dans ce délais et des désagréments qui en découlent sur le fonctionnement de LSA, **aucune modalité de report** n'est permise.

Le **Vendeur offre la possibilité d'éviter une facturation** si le Client répond aux conditions de l'Article VII-1.6.

1.6 - Échange, entre 90 et 7 jours avant la Prestation

Si le Client ne peut honorer une Prestation, suite à une annulation ou à une tentative de report de date, celui-ci peut **échanger sa place avec un autre Client** potentiel jusqu'à **7 jours avant la Prestation**. La prospection est à l'initiative du Client initial, charge à lui, s'il souhaite faire aboutir ce recours, de communiquer sur le projet et les dates initialement prévues (voir Article VII-1.4).

Dans le cas où le Client initial **propose un autre Client sur les dates initialement prévues**. Le nouveau Client doit réserver les dates correspondantes suivant les modalités mentionnées dans l'Article IV). Dès lors que le nouveau Client signe le Devis, la Prestation initialement prévue est **considérée comme "échangée"**, le premier Client est libéré de ses engagements tandis que nouveau Client s'engage à respecter à son tour les présentes conditions.

Si **l'échange se réalise selon les conditions prévues** dans le présent Article, **aucune facturation ou pénalité ne sera appliquée au premier Client** à l'origine de l'annulation de sa commande. Dans le cas contraire, les conditions de l'Article VII s'appliqueront et le Client devra être facturé selon les conditions correspondantes à sa situation.

1.7 - Non-respect des conditions requises lors de la Prestation

Si le Client ne se présente pas le jour de la prestation ou que son **retard excède 1H** après l'heure à laquelle le séjour commence, la Prestation sera considérée comme honorée par le Vendeur et ce dernier sera en droit de refuser son Client. De même, si le Client ne peut pas présenter de fiche la "fiche renseignement" demandé lors de l'inscription, l'accès aux activités pourra être refusé sans indemnisation possible.

Si le Client ne possède pas les **équipements nécessaires** ou que ces derniers ne sont pas jugés conformes tels que demandés dans la fiche de matériel communiquée au Client à l'issue de l'inscription, LSA se réserve le droit de refuser sa participation à la Prestation sans indemnisation possible.

Si le Client souhaite poursuivre et que LSA est en mesure de mettre à disposition les éléments nécessaires pour permettre de poursuivre la Prestation, **le Client s'engage à honorer le surcoût généré** par les suppléments de matériel mis à disposition selon les tarifs en vigueur par LSA.

2 - Annulation par le vendeur

2.1 - Cas de force majeure

Uniquement sur information préfectorale, pour des conditions climatiques, environnementales, sanitaires ou sociales mettant en péril la sécurité du bon déroulé de la Prestation, LSA peut annuler une Prestation.

Le Client pourra échanger la Prestation et choisir entre :

- **Reporter** son inscription sur une date ultérieure
- **Échanger** pour un produit ou service équivalent de son choix
- **Solliciter** un remboursement auprès du Vendeur

2.2 - Conditions météo défavorables

Dans le cas où les conditions météo ne sont pas favorables à la bonne exécution de la Prestation, le Vendeur est seul décideur en cas d'annulation d'une Prestation. Cette annulation peut être due à un cas de force majeure (voir paragraphe ci-dessus) ou si les conditions météo rendent l'enseignement pédagogique incertain.

Dans ce cas de figure, le Client pourra alors choisir de reporter sur une date ultérieure ou l'échange pour une Prestation équivalente de son choix.

2.3 - Annulation pour une raison propre au Vendeur

Dans le cas d'une annulation qui n'interviendrait pas dans les cas de figure mentionnés ci-dessus, LSA effectuera à la demande du Client : le remboursement intégral du prix de la Prestation ; ou effectuera l'échange avec une Prestation équivalente et organisée à une date ultérieure.

Article VIII - Prêt et location de matériel

1 - Objet du contrat

Les présentes CGV relatives à la Location du matériel et la mise à disposition des équipements ont pour objet de déterminer les obligations et les droits respectifs des parties. Celles-ci couvrent la location d'objets ou la mise à disposition de matériel de bivouac tels que les outils principaux et les options, soumis à une caution et fournis par la société LSA, dans le cadre de ses Prestations.

Tout équipement fourni à un participant est, pour la durée de la Prestation, sous sa responsabilité. Il s'engage à répondre de toute dégradation et/ou perte du matériel confié ou loué par le Vendeur qui appliquera en conséquence les modalités prévues dans les présentes CGV.

2 - Conditions requise pour la location

Le Client certifie être apte à se servir des biens loués ou mis à disposition et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale. Tout mineur utilisateur des biens loués ou mis à disposition doit être accompagné par une personne majeure responsable. L'état du matériel loué ou mis à disposition sera vérifié par LSA avant la mise à disposition de la Prestation et lors du retour de ces derniers.

4 - Responsabilité des biens mis à disposition

Le Client dégage LSA de toute responsabilité découlant de l'utilisation des biens loués ou mis à disposition notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toute nature.

Le Client déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des biens loués ou mis à disposition tant par lui-même, que les personnes dont il a la responsabilité.

3 - Paiements de la location

Dans le cadre d'une location prévue dans un Devis pour faire face à une incapacité de la part du Client pour s'équiper de manière adaptée, le paiement de la location s'opère en même temps que le paiement de la Prestation selon les présentes conditions. Dans le cas où la location surviendrait au moment du départ de la Prestation à l'issue d'un **oublie de la part du Client** ou d'un **matériel jugé inadapté** par l'encadrement.

Au titre de l'intégrité et/ou de la sécurité d'un membre ou de l'ensemble du groupe, l'encadrement se réserve le droit de proposer une alternative via la location de matériel, en supplément de l'offre initiale.

Article IX - Forfait et cautions

La perte ou les dommages subis par les biens loués ou mis à disposition seront facturés au Client selon le tarif en vigueur fixé ci-après. En cas de perte/vol, détournement ou dégradation du matériel, résultant du non-respect des règles d'utilisation, de la réglementation en vigueur ou des termes et conditions du présent contrat, le Vendeur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

Les présents forfaits détaillés ci-dessous ont un statut "d'option" et font partie intégrante des Devis propres à la Commande et contribuent à éviter une facturation supérieure au Devis, suite à un "service fait". La facturation finale est par conséquent toujours inférieure ou égale au Devis initial.

Les forfaits peuvent faire l'objet d'un Devis à part, en complément d'un premier Devis pour la "Prestation brute" ("format de la Prestation" et "location de matériel pour les éducateurs"), sous réserve que les 2 Devis affichent les mêmes dates de Prestation.

1 - Les cautions

En prévision d'éventuelles cautions relatives à la dégradation ou la perte de matériel ainsi qu'à la locations d'équipements complémentaires au départ des journées/séjours, le **Vendeur prévoit dans ses devis** :

- une **"Forfait caution matériel journée"** de 150€/HT soit 180€/TTC
- une **"Forfait caution matériel séjour"** de 450€/HT soit 540€/TTC

Dans le cas où une caution est requise et que celle-ci ne figure pas dans les devis, les présentes conditions générales s'appliquent quand même et le Vendeur est en mesure d'inclure le montant et le détail des caution à la facturation. A la demande du client, un recours entre assurance peut être envisagé si nécessaire.

Le Vendeur s'engage à faire un retour sur les pertes ou dégradation au plus tard dans **un délai de 7 jours suivant la Prestation**. Si dans ce délais le Vendeur constate un dommage quelconque causé par le/les Clients et que la facturation a déjà été envoyée, ce dernier s'accorde le droit de réaliser une seconde facture avec le complément ou reprenant l'ensemble de la Prestation et incluant la caution finale.

Dans le cadre de l'annulation d'une Prestation (voir Article VII), les "Forfaits caution matériel" sont déduits par le Vendeur du calcul de la facturation ainsi que de la facture finale. Le détail du prix des articles soumis à une caution sont disponibles selon le tarif en vigueur chez les fournisseurs et affichés en hors taxe dans l'Article IX-2.

2 - Forfait location de matériel de protection

La **location de matériel de protection** est adaptée au nombre de jours et de participants souhaitant bénéficier de ce complément (bénéficiaires et éducateurs). Le forfait est inclus au devis mais ne fait pas l'objet d'une facturation si aucun équipement de protection n'est utilisé à l'issue de la journée ou du séjour..

Après utilisation de matériel soumis à la location, le Vendeur adaptera la facturation en fonction du nombre et de la durée des articles utilisés. Ce fonctionnement assure au Client une facturation inférieure ou égale aux Devis.

Le paiement de ladite location est dû sous 30 jours à hauteur des prix indiqués par le Vendeur dans sa "grille de tarif des locations de matériels", sur la base du tarif en vigueur :

- **30€/HT** par personne, pour une activité à la journée, soit 36€/TTC
- **50€/HT** par personne, pour un séjour de 2 jours avec 1 nuit en bivouac, soit 60€/TTC
- **70€/HT** par personne, pour un séjour de 3 jours avec 2 nuits en bivouac, 84€/TTC
- **95€/HT** par personne, pour un séjour de 4 jours avec 3 nuits en bivouac, 114€/TTC

En cas de dégradations ou de pertes et après facturation, **le paiement de ladite caution est dû sous 30 jours** à hauteur des prix indiqués par le Vendeur ci-dessous. Si aucun équipement n'a subi de dommage à l'issue de la Prestation et/ou aucune location de matériel n'a été réalisée, le Vendeur ne facturera pas de cautions.

Dans le cadre de l'annulation d'une Prestation (voir Article VII), les "Forfaits location de matériel de protection" sont déduits par le Vendeur du calcul de la facturation ainsi que de la facture finale. Le détail du prix des articles soumis à une caution sont disponibles selon le tarif en vigueur chez les fournisseurs et affichés en hors taxe dans l'Article IX-2.

2 - Tarifs des équipements fournis

Ci-dessous le prix des principaux outils (HT) :

Matériel individuel :

Couteau de camp à 30€ ; scie pliable d'élagage à 40€ ; pelle type SC à 60€ ; pelle à neige ARVA à 50€ ; pierre à feu à 25€€ ; lampe frontale à 30€ ; couteau et étui croche à 60€ ; 2 sacoches de décharge 20L à 25€ l'unité ; tarp simple 3X3m à 60€ ; tarp super light 3X3m à 120€ ; 10 sardines super-light à 2€ l'unité ; bâche de sol lourde à 40€ ; housse de compression et de transport bâche lourde verte 5L à 30€ ; 1 cordes de 4,5mm d'épaisseur et 10m de long à 15€ ; 4 cordes de 3,5mm d'épaisseur et 3m de long à 3€ l'unité ; 2 mousquetons doubles fixation avec leur boucles à 5€ l'unité ; housse de transport kit tarp à 15€ ; hamac simple à 60€ ; hamac super light à 90€ ; sac à dos Forclaz (à la journée) à 90€ ; sac à dos trek/enfant (pour les séjours) marque Osprey à 150€ ; sac à dos (pour les séjours) marque Osprey ou Fjallraven à 300€ ; claie de portage à 200€ ; paire de bâtons de marche à 50€ ; boussole à 15€ ; porte-carte à 20€ ; petit tapis de sol pliable à 35€ ; sac de couchage 200cm Carinthia à 260€ ; sur-sac de couchage Snuggpack à 100€ ; matelas autogonflant Thermarest ultra-light 200cm 4 saisons à 250€ ; drap de sac (Été) à 20€ ; drap de sac (Hiver) à 65€ ; sac de compression orange 30L à 30€ ; paire de sangle de compression à 15€ ; sac de compression vert 15L à 20€ ; couverture en laine à 65€ ; peau de bête en cuir à 250€ ; vilebrequin à 55€ ; ciseau à bois à 15€ ; bois gras à 5€ ; couverture REU à 15€ ; poche à eau 4L à 50€ ; crampons de randonnée à 40€ ; raquette à neige moyen tamis à 140€ ; pelle à neige type ARVA télescopique à 80€ ;

Kit popote individuelle : 1 réchaud optimus à 70€ ; 1 cuillère titane pliante à 20€ ; 1 mug suédois à 5€ ; mug ESBIT en titane de 750ml à 70€ ; bonbonne de gaz iso-butane & propane de 100 gr à 10€ ; 1 fourchette télescopique à 20€

Matériel collectif :

hache à 110€ ; kit de 10 balises d'orientation à 60€ ; tarp simple pour le collectif 3X4 à 80€ ; tarp simple pour le collectif 5X5 à 130€ ; 3 lampes de camp pour le collectif à 30€ l'unité ; 2 poches à eau pour le collectif à 110€ l'unité ; filtre à eau Katadyn (dispositif à pompe) à 350€ ; filtre à eau LifeStraw (dispositif à gravité) à 140€ ; par paire de talkie-walkie à 130€ ; tipi Nordisk 12-14 à 1450€ (dont 150€ pour le mât principal) ; tipi Alfheim 12-6 à 900€ (dont 100€ pour le mât principal) ; trépied avec balance de pesage à 140€ ; sac de couchage plume modèle Bloody-Mary de chez Valandré à 600€ ; Matelas mousse Ridge Rest Solite Silver de chez Thermarest à 60€ ; Matelas mousse Z-Lite de chez Thermarest à 60€ ; bâche de polycree à 20€ ; kelly-kettle Inox 1600 ml à 120€ ; kelly-kettle Alu 600 ml à 80€ ;

Kit popote collective - 3 à 4p" : 1 réchaud déporté optimus à 100€ ; 2 à 4 cuillères titane à 15€/unité ; 2 à 4 mugs suédois à 5€/unité ; 1 popote Toaks titane 1600ml à 90€ ; 1 popote Toaks titane 1300ml à 80€ ; 1 bonbonne de gaz iso-butane & propane de 200gr à 15€ ; 2 à 4 assiettes Toaks titane à 25€/unité ; 1 à 2 grande poêles Muurikka à 60€ ; 1 à 6 fourchettes télescopiques à 25€ ; 1 piezo à 25€ ; 1 grille dévissable à 60€ ; 1 réchaud à bois pliable HEKLA 30 à 120€ ;

Les options à la location : (voir "Fiche de location")

kits de protection thermique, solaire, vent et pluie : 1 tour de cou à 10€ ; 1 bonnet à 10€ ; 1 paire de gants polaire à 10€ ; 1 paire de sous-gants à 5€ ; 1 paire de sur-gants imperméable à 30€ ; ou 1 paire de gants en cuir doublé en polaire à 50€ ; 1 pantalon imperméable à 20€ ; 1 veste imperméable à 15€ ; 1 paire de lunettes de soleil UV 3 à 30€ ; 1 casquette à 10€ ; 1 doudoune à capuche -5°C à 50€ ; 1 polaire à capuche -5°C à 50€ ; guêtres de randonnée à 30€ ;

Les cautions sont retenues sous forme d'un chèque ou d'un virement bancaire, au titre des réparations et/ou du remplacement du matériel, suivant le montant figurant dans le paragraphe ci-dessus ou en cas de vol, pertes, casse ou oubli de la part des participants, entraînant un manque dans les stocks de LSA.

Pour maintenir son fonctionnement et préserver sa qualité de service, LSA devra procéder au remplacement des articles manquant, avec le risque de devoir faire face à des délais et des frais de livraison, à un surcoût éventuel géré par la hausse potentielle des prix des équipements de la part des fournisseurs voire de devoir recourir à de la location le temps d'être approvisionné.

Pour ces raisons, les dommages en question seront facturés au Client pour un montant égal au prix affiché sur le présent document et dont les principaux articles sont à l'Article IX ci-dessus et LSA ne souffrira d'aucune contestation quant aux prix des articles soumis à caution. Dans le cas contraire, le Client et/ou LSA pourra recourir aux assurances et/ou aux juristes compétences en la matière en cas de litige.

Article X - Assurances

LSA est assuré par la SARL Bellet Loisirs Courtage (Siret : 509 587 150 000 12 // Orias SARL saga : 09 046 847) - CONTRAT RC Professionnelle. Le Client doit être à jour de sa RC individuelle et ne présenter aucune contre-indication d'ordre médical à la participation de l'activité. En l'absence de celle-ci, l'accès aux activités pourra être refusé sans indemnisation possible.

Article XI - Droit, Litiges et Réclamations

1 - Droit applicable

Le présent contrat est soumis à la loi française. La langue du présent contrat est la langue française. En cas de litige les tribunaux français seront seuls compétents.

2 - Traitement des réclamations

Pour toute réclamation le Client s'adressera en priorité à LSA pour rechercher une solution amiable à l'adresse email contact@lessentiersdartemis.com. Le Client a la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, conformément au règlement n° 44/2001 du 22 décembre 2000 : Le Client et LSA peuvent saisir soit le tribunal du lieu où il est domicilié, soit les tribunaux français.

Article XII - Mentions particulières

1 - Rappel des engagements entre le Client et le Vendeur

Tout Devis spécifique ou Devis type dûment complété et signé par le Client engage celui-ci à respecter les présentes conditions générales de ventes. Dès lors que LSA valide la Commande et accepte l'engagement, le Vendeur atteste de la réception par retour de mail et la validation de la commande dès lors que :

- le Devis est dûment complété et signé selon le protocole d'inscription en vigueur
- les dates inscrites sur le Devis correspondent au planning en ligne mis à disposition

1.1 - Rappel du protocole de mise en place des Prestations

Afin de finaliser la commande et la mise en place du projet, LSA et le Client prendront contact afin d'affiner les différents points d'organisation et sur la pédagogie. Le Vendeur enverra des documents visant à aider le Client dans sa préparation et pour trouver les lieux de rendez-vous avec les horaires. Le Client s'engage également par les présentes conditions à retourner tous documents demandés par le Vendeur, telles que :

- la fiche d'information et de conseils
- les fiches de renseignements pour chaque participant (éducateur inclus)

2 - Responsabilité du Client dans la préparation de la Prestation

Concernant les éventuelles réservations, modalités de transports et achats prévues par le Client pour se rendre à la Prestation qu'il a réservé, LSA n'est pas responsable de l'organisation du Client et des frais déjà engagés par ce dernier en cas d'annulation, modification ou report, à l'initiative du Vendeur ou du Client lui-même (transports, hôtels, restaurant, etc.).

De même, le Client s'engage à respecter les conditions propres à la mise en place et au bon déroulé de la Prestation, à savoir la conformité de :

- les quantités, les caractéristiques et le conditionnement de la nourriture et de l'eau
- la quantité, la qualité et la nature des chaussures et vêtements adaptés à la pratique, au terrain et à la météo
- la transmission des coordonnées de l'astreinte en charge du Client, sur les temps de bivouac, conformément au protocole de LSA
- la conformité des informations transmises via les fiches de renseignements et les différents échanges, concernant les participants

3 - Co-construction pédagogique et respect du cadre légal

L'élaboration du contenu pédagogique dépend des informations transmises par le Client au Vendeur et inversement, de manière à adapter la Prestation aux différents besoins, contraintes et objectifs. La qualité de la Prestation dépend en partie de cette étape de préparation et du bon respect de la phase de préparation, rappelée dans le présent article.

Le Vendeur s'engage à mobiliser les moyens et ses compétences pour adapter le projet à la commande et au groupe dont il a la charge. A ce titre, il est en droit de prendre position, au besoin contre la demande du Client, des bénéficiaires participants à la Prestation ou de tout autre mandataire en lien avec la Commande, dès lors que :

- les participants sortent de la commande, du cadre légal et des prérogatives dont il est titulaire au titre de son activité commerciale
- du respect du cadre de sa Prestation, par des conditions dont il n'a pas la maîtrise (météo, fugues, initiatives des éducateurs)

Les présentes CGV de l'EURL - Les Sentiers d'Artémis vingt et une (21) pages et comptent douze (12) articles.

Les Sentiers d'Artémis